



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de création de logements rue Louis Blanc sur la commune d'Amiens

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2016-0452, relative au projet de création de logements rue Louis Blanc à Amiens, reçue et considérée complète le 30 novembre 2016 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 5 décembre 2016 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 36° [Opération créant une surface au plancher supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste à construire sur un terrain de 3,5 hectares :

- 490 logements individuels et collectifs ainsi que 120 hébergements dans une résidence pour personnes âgées et 130 hébergements dans une résidence de tourisme et d'affaire, dont l'ensemble représente une surface au plancher de 39 500 mètres carrés,
- des espaces verts,
- et des places de stationnement non ouvertes au public ;

Considérant la localisation du projet, en milieu urbain, au droit d'une voie ferrée, sur un ancien site industriel dont l'activité a généré une pollution des sols ;

Considérant qu'un diagnostic de la qualité des sols a mis en évidence sur le site la présence de polluants, notamment des composés organiques halogènes volatiles, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, etc. liés aux activités de stockage, d'assemblage et de travail des métaux sur le site jusqu'en 2014 ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser un plan de gestion désormais conforme à la vocation résidentielle du site, a contrario du plan de gestion figurant dans la demande d'examen au cas par cas de l'Autorité environnementale antérieure, référencée 2016-0353 ;

Considérant qu'il reviendra au pétitionnaire de mettre en œuvre les recommandations de ce nouveau plan de gestion ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est plus de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de création de logements, rue Louis Blanc à Amiens, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

La décision de l'Autorité environnementale, n°2016-0353 du 31 octobre 2016, est annulée.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe,


Anne BAGUET